

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°30 du 13 juillet 2012**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

fixant la composition et la désignation des membres du conseil de coordination de la formation de l'École du Val-de-Grâce.

*Du 6 février 2012*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.

**ARRÊTÉ fixant la composition et la désignation des membres du conseil de coordination de la formation de l'École du Val-de-Grâce.**

*Du 6 février 2012*

NOR D E F K 1 2 0 8 0 5 9 A

---

*Textes abrogés :*

Arrêté du 30 juin 2008 (JO n° 164 du 16 juillet 2008, texte n° 36 ; signalé au BOC 33/2008 ; BOEM 111.2.3.2, 620-0.1.6).

Arrêté du 7 mai 2010 (BOC N°26 du 25 juin 2010, texte 10 ; BOEM 111.2.3.2, 620-0.1.6).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 111.2.3.2, 620-0.1.6

*Référence de publication :* JO n° 77 du 30 mars 2012, texte n° 17 ; signalé au BOC 30/2012.

---

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le décret n° 2008-429 du 2 mai 2008 relatif aux écoles et la formation du service de santé des armées, notamment son article 5.,

Arrête :

Art. 1er. Le conseil de la coordination de la formation de l'École du Val-de-Grâce est composé :

1. Du directeur de l'École du Val-de-Grâce, président.
2. Du directeur adjoint de l'École du Val-de-Grâce.
3. Des commandants et des directeurs des études et de la formation de l'École de santé des armées et de l'École du personnel paramédical des armées ou leurs représentants.
4. Du directeur de l'institut de recherche biomédicale des armées ou son représentant.
5. Du conseiller santé de l'état-major des armées.
6. D'un représentant de la sous-direction « hôpitaux » de la direction centrale du service de santé des armées.
7. D'un représentant de la sous-direction « ressources humaines » de la direction centrale du service de santé des armées.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, la présidence du conseil de coordination de la formation est assurée par le directeur adjoint de l'École du Val-de-Grâce.

Art. 2. Le conseil de la coordination de la formation se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président, qui peut faire appel à toute personne jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

Art. 3. Les arrêtés du 30 juin 2008 et du 7 mai 2010 fixant la composition et la désignation des membres du conseil de coordination de la formation de l'École du Val-de-Grâce sont abrogés.

Art. 4. Le directeur central du service de santé des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 février 2012.

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur des ressources humaines de la direction centrale du service de santé des armées,*

F. FLOCARD.